

**Modification n° 001 À LA DEMANDE DE PROPOSITION**  
**Numéro de référence : 1000174110**

DATE DE CLÔTURE : 22 juillet 2016  
HEURE DE CLÔTURE ET FUSEAU HORAIRE : 14 h (HAE)

TITRE DU PROJET : Étude de la taille du marché et des tendances de croissance du marché des produits de vapotage à base de nicotine au Canada

À tous les soumissionnaires,

La modification 001 est élevée à :

- 1) prolonger la date de clôture de la sollicitation du 12 juillet 2016 au **22 juillet 2016**, à 14h HAE, et
- 2) donner effet aux Questions et Réponses suivantes:

**Question 1**

Depuis le milieu des années 1990, la « Compagnie X » a employé une équipe de chercheurs au Canada qui a effectué des recherches annuelles sur les produits du tabac. Chaque année, l'équipe de chercheurs effectue environ 9 mois de recherche sur le terrain (contrôles dans les magasins, entrevues dans le secteur commercial, recherche dans le domaine public, entrevues auprès des entreprises). Le programme de recherche annuel a pour mission de faire de la recherche sur les marchés primaires et de produire des données et une analyse du marché originale, que publie la Compagnie X sous la forme d'ensembles de données et de rapports annuels dans une base de données commune et en ligne. Santé Canada souscrit à cette base de données sur le tabac en plus des centaines d'autres organisations gouvernementales, fabricants de tabac, emballateurs, fournisseurs d'ingrédients, distributeurs, publicistes, banques et sociétés de conseil.

Comme la présente demande de propositions comporte d'importants travaux sur le terrain (contrôle dans les magasins, entrevues commerciales, etc.), la compagnie X compte utiliser du personnel dont la principale expérience de projet a constitué en l'exécution du programme de recherche annuel au Canada, conformément à ce qui est décrit ci-dessus. La compagnie X peut-elle citer une telle expérience annuelle comme un projet qui respecterait les critères cotés et techniques obligatoires? Pour cette expérience de projet, la compagnie X ne serait pas capable de dresser la liste des noms et des coordonnées des organisations clientes ou des compagnies à qui les services ont été fournis parce que les résultats du programme de recherche annuel ne sont pas remis à un seul client. Ils sont plutôt publiés dans la base de données commune de la compagnie X, dont se servent des centaines d'organisations.

**Réponse 1**

Oui. La compagnie X peut citer une telle expérience annuelle comme un projet qui respecterait les critères cotés et techniques obligatoires. Si la compagnie X est celle qui a amorcé ce programme de recherche annuel et si elle a payé ce programme, elle doit tout de même fournir l'information demandée dans les critères cotés et obligatoires, comme les suivants :

- la date du projet;
- le pays (et la région, au besoin) du projet;
- les responsabilités remplies par la ressource proposée pendant le projet;
- le nom et les coordonnées (téléphone et/ou courriel) de la compagnie ou de l'organisation cliente (comme un [souscripteur de cette recherche sur le terrain](#)) à qui les services ont été fournis.

**Question 2**

Les aspects de MT1, de MT2 et de RT2 peuvent être trop restrictifs et limiter les options viables pour la Couronne. Est-ce que la Couronne examinerait la possibilité d'ajuster les critères pour définir « un produit commercial consommé par le public récemment lancé sur le marché » pour atteindre un objectif semblable? De façon plus précise et aux fins de clarté, la Couronne envisagerait-elle la possibilité que « un produit commercial consommé par le public récemment lancé sur le marché » inclut potentiellement de nouvelles saveurs d'un aliment en conserve ou d'une boisson embouteillée, la refonte d'un modèle de voiture, ou un forfait promotionnel pour un nouveau produit?

**Réponse 2**

Non. Selon les critères, Santé Canada est à la recherche d'expérience en matière de gestion d'un produit commercial pouvant déstabiliser le marché et, à tout le moins, un produit (plutôt qu'une variation d'un produit existant) auquel le public ou le consommateur n'a jamais eu accès.

### **Question 3**

Nous travaillons à obtenir la permission de fournir les noms de référence de compagnie et du personnel (et les informations de contact) pour l'expérience d'étude dans le critère technique obligatoire et le critère technique coté. Pour garantir la permission, on me demande d'obtenir l'information suivante par écrit.

Pouvez-vous confirmer ce qui suit en ce qui concerne les références de la compagnie et du personnel qui ont été fournis dans notre soumission:

- a) Comment allez-vous utiliser l'information de contact qui vous a été partagé.
- b) Qu'allez-vous faire avec l'information si vous allez de l'avant et étudié le marché.
- c) Est-ce que de l'information partagée (nom de compagnie, nom du contact, information de contact) sera rendue public?

### **Réponse 3**

- a) L'information sera regardée uniquement par l'équipe d'évaluation de la soumission dans le processus d'évaluation.
- b) L'information sera détruite lorsque le processus de soumission sera complété.
- c) Aucune information ne sera rendue publique. Le public n'a pas le droit de réviser les soumissions soumissent par les contractants potentiels.

**All other terms and conditions remain unchanged.**

---

- Fin de la modification n° 001 -